PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2003

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 9 septembre 2003 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 9 septembre 2003, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

Etaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne
	SCHARFF, Adjoints,
	M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE,
	Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	M. Jacques MILLEY donne pouvoir à M. Jean Luc ERB, Didier LEONARDI donne
	pouvoir à Mme Edith CEGLARZ
Secrétaire de séance	M. Jean Pierre LEONARDI
Conseillers en exercice : 14	Présents : 9 Votants : 11

Monsieur Jean-Pierre LEONARDI est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 21 août 2003
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Modification du tableau des effectifs
- 4 Remboursement de frais à un Adjoint au Maire
- 5 Modification de la régie d'avances et de recettes créée le 24 janvier 2002
- 6 Convention de mise à disposition de locaux à la Paroisse
- 7 Communauté de Communes du Bassin de Pompey Etudes d'un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) : désignation d'un représentant
- 8 Convention relative à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire Modification d'un article
- 9 Convention relative à la vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- 10 Demande de subvention au Conseil Général au titre de la dotation de solidarité annuelle
- 11 Mise en voirie semi définitive des tranches 4, 4 bis et 5 au Lotissement les Vignes Signature par la SODEVAM, Maître d'ouvrage délégué, du marché

Délibération n°1 | Approbation du procès verbal du 21 août 2003

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 août 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 Compte rendu des décisions

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales, il s'agit de :

Décision n° 2003-25 :

non usage du droit de préemption concernant un bien sis à

Saizerais, 4A rue de Liverdun

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions.

Délibération n°3	Modification du tableau des effectifs
---------------------	---------------------------------------

(Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis le 1er octobre 2002, un employé communal exerce les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sur un poste d'agent non titulaire, à temps non complet (22 h 30). Or, le recrutement des agents non titulaires ne doit pas dépasser une durée maximale d'un an.

Dans l'attente de sa réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles, il est proposé de stabiliser cet agent, qui a obtenu le CAP Petite Enfance, sur un poste d'agent d'animation.

Il est proposé de créer un poste d'Agent d'Animation à temps non complet à raison de 22 h 30 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2003 et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'Agent d'Animation à temps non complet à raison de 22

h 30 hebdomadaires à partir du 1er octobre 2003,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2003.

Délibération n°4 | Remboursement de frais à un Adjoint au Maire

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Municipal a décidé de mettre aux normes les contrats de locations des logements communaux. La Maison de la Presse de TOUL n'acceptant pas d'être payé par mandat administratif, Mademoiselle Anne SCHARFF a du régler la facture d'un montant de 25,80 €.

Conformément à l'article L 2123-18-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), créé par l'article 84, titre V de la loi du 27 février 2002, la commune peut désormais rembourser cette dépense.

Le conseil municipal est appelé à accepter le remboursement de la somme de 25,80 € à Mademoiselle Anne SCHARFF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement de la somme de 25,80 € à Mademoiselle Anne SCHARFF.

Délibération n°5 | Modification de la régie d'avances créée le 24 Janvier 2002

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2002 et par l'arrêté 2002-21, a décidé de créer une régie d'avance pour l'achat de timbres postaux et l'achat de fournitures, petit matériel, alimentation et fleurs lors des manifestations organisées par la mairie.

A plusieurs reprises des commerçants ont refusé le paiement par mandat administratif des marchandises achetées. C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 4 de l'arrêté 2002 - 21 en autorisant le paiement des dépenses de matériel de fonctionnement.

Le conseil municipal est appelé à décider la modification de la régie d'avance en autorisant le paiement des dépenses de matériel de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier la régie d'avance créée le 24 janvier 2002 en autorisant le

paiement des dépenses de matériel de fonctionnement,

PRECISE que l'article 4 de l'arrêté 2002-21 sera modifié dans ce sens.

Délibération n°6 Convention de mise à disposition de locaux à la Paroisse

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La Paroisse Saint-Euchaire utilisait les locaux du presbytère pour y organiser les séances de catéchisme et leurs activités paroissiales.

Suite à la vente du presbytère, il est proposé de mettre à la disposition de la Paroisse la salle multi activités, en fonction d'un calendrier prédéfini, jusqu'au 30 juin 2004.

Le conseil municipal est appelé à accepter les termes de la convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Paroisse

Saint-Euchaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Délibération	Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Etudes d'un
n°7	Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) : désignation d'un représentant

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de lancer les études d'un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

Le Conseil Communautaire souhaite mettre en place un comité de pilotage. Il est donc nécessaire de désigner un représentant.

Par ailleurs, un groupe de travail technique a été constitué afin de préparer les travaux du comité de pilotage. Une personne doit être désigné pour participer à ce groupe de travail.

Le conseil municipal est appelé à désigner un représentant au comité de pilotage pour l'étude d'un Plan de Déplacement Urbain.

Jean Luc ERB demande ce qu'est un "Plan de Déplacement Urbain"

Laurent KOBLER précise que le PLU a pour but de proposer des solutions pour mieux se déplacer en organisant les transports, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Cette étude sera utilisée pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Laurent KOBLER se présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

Monsieur Laurent KOBLER comme représentant au comité de pilotage pour l'étude d'un Plan de Déplacement Urbain.

Délibération	
n°8	

Convention relative à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire - Modification d'un article

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Par délibération du 25 juin 2003 le conseil municipal a accepté les termes de la convention relative à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire.

A plusieurs reprises, il a été constaté que l'article 4 de la convention était mal interprété par les riverains de l'avenue Le Gloan.

Il a été demandé à Maître François PERSON, Notaire à Toul, de compléter l'article 4, afin d'éviter toute discorde, de la façon suivante :

"Dans l'hypothèse où l'accès aux équipements publics se trouverait restreint par <u>des</u> <u>constructions ou des plantations existantes avant la convention ou postérieures à celleci</u>, le propriétaire du fonds servant se verra contraint de contribuer à concurrence du surcoût généré, aux travaux d'entretien, imposant notamment le cas échéant le déplacement des conduites, à moins qu'il n'entreprenne à ses frais, tous travaux nécessaires à leur accessibilité. "

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Toulaire a donné son accord sur ces modifications.

Jean Pierre LEONARDI alerte le conseil municipal sur les problèmes relationnels que risquent d'engendrer le déplacement de conduites.

Le conseil municipal est appelé a approuver les termes de l'article 4 modifié de la convention relative à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'article 4 modifié, comme ci-dessus, de la convention relative

à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement

et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Délibération	Convention relative à la vérification des installations électriques
n°9	des bâtiments communaux

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Conformément à la réglementation en vigueur, les installations électriques des bâtiments communaux doivent êtres vérifiées tous les ans.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour la vérification de la salle multi activité, des écoles élémentaires et maternelles, de la mairie et de l'Eglise.

La SOCOTEC et l'APAVE ont proposé les offres les plus intéressantes.

Le conseil municipal est appelé à retenir une des deux entreprises et à autoriser Madame le Maire à signer la convention de vérifications électriques des bâtiments communaux.

Madame le Maire précise le montant de l'offre de la SOCOTEC : 956.80 € TTC et de l'APAVE : 1.064,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la SOCOTEC pour la vérification des installations électriques des

bâtiments communaux,

ACCEPTE les termes du contrat de vérification pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.

Délibération	Demande de subvention au Conseil Général au titre de la dotation
n°10	de solidarité annuelle

(Rapporteur : Madame le Maire)

Suite au contrat de partenariat avec les communes, le conseil général s'est engagé à verser une subvention de 27.000 €, pour la période 2002-2007, au titre de la dotation de solidarité annuelle pour la réalisation d'investissements après réalisation.

Pour 2003, le montant de la subvention est de 4.500 € soit 70 % de la dépense subventionnables plafonnée à 6.429 €.

Les dépenses susceptibles d'entrer dans cette dotation sont le photocopieur et la saleuse.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du conseil général une subvention au titre de la dotation de solidarité annuelle pour la réalisation des investissements réalisés en 2003.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité

annuelle pour l'acquisition d'un photocopieur et d'une saleuse,

CERTIFIE que la dépense correspondante a été imputée en section d'investissement de

l'exercice budgétaire 2003.

Deliberation p°11	Mise en voirie semi définitive des tranches 4, 4 bis et 5 au Lotissement les Vignes – Signature par la SODEVAM, Maître d'ouvrage délégué, du marché
	d buvrage delegue, du marche

(Rapporteur : Jean Luc ERB)

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de voirie semi définitive des tranches 4, 4 bis et 5 au Lotissement les Vignes, la Commission d'Appel d'Offres à retenue l'entreprise COLAS Est de COLMAR pour un montant de 17.886,18 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la SODEVAM, Personne Responsable du marché, à signer le marché passé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 17.886,18 € TTC.

Jean Luc ERB précise que le marché est nettement inférieur à l'estimation (25.800 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

la SODEVAM à signer un marché avec l'entreprise COLAS d'un montant de 17.886,18 € TTC pour la mise en voirie semi définitive des tranches 4, 4 bis et 5 au Lotissement les Vignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 45.

La présidente de séance Edith CEGLARZ La secrétaire de séance Jean Pierre LEONARDI